

STATUTS

Association « Mémorial Crans-Montana 2026 »

Préambule

La tragédie du Constellation a profondément marqué Crans-Montana, le Valais, la Suisse et bien au-delà.

Par respect pour les victimes, leurs proches et les générations à venir, il apparaît nécessaire de soutenir la création d'un lieu de mémoire digne, sobre et durable, ainsi que toute démarche permettant d'entretenir le souvenir de cet événement, d'en transmettre la mémoire et de favoriser une réflexion collective.

L'Association s'inscrit dans cet élan, dans un esprit de fraternité, d'humanité et de rassemblement, en concertation étroite avec les familles des victimes, les personnes blessées, les sauveteurs, ainsi qu'avec les autorités publiques et les acteurs concernés.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Nom et forme juridique

Sous la dénomination « **Mémorial Crans-Montana 2026** », il est constitué une Association sans but lucratif régie par les présents statuts et, subsidiairement, par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2 – Siège

Le siège de l'Association est fixé à **Crans-Montana (VS)**.

Article 3 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

II. BUTS ET OBJECTIFS

Article 4 – But principal

L'Association a pour but de soutenir, promouvoir et accompagner la création d'un lieu de mémoire en hommage aux victimes de la tragédie du Constellation, ainsi que toute démarche liée à la mémoire, à la transmission et à la réflexion autour de cet événement.

Article 5 – Objectifs spécifiques

Dans ce cadre, l'Association vise notamment à :

- a. honorer la mémoire des victimes ;
 - b. contribuer au devoir de mémoire et à sa transmission ;
 - c. favoriser l'écoute et l'implication des familles et proches des victimes ;
 - d. soutenir la conception, la réalisation et la pérennité d'un lieu de mémoire accessible à tous ;
 - e. encourager les initiatives culturelles, éducatives, documentaires et scientifiques liées à cette tragédie ;
 - f. favoriser le dialogue entre la société civile, les autorités et les institutions concernées ;
 - g. contribuer à la préservation de la mémoire historique, documentaire et symbolique.
-

III. MEMBRES

Article 6 – Catégories de membres

L'association se compose :

- des membres fondateurs ;
 - des membres actifs ;
 - des membres de soutien ;
 - des membres d'honneur.
-

Article 7 – Admission

Toute personne physique ou morale adhérant aux buts de l'Association peut demander l'adhésion selon les modalités fixées par le Comité, Le Comité statue sur les admissions, sans indication de motif.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission ou par l'exclusion. Le Comité statue sur les exclusions sans indication de motif.

IV. ORGANISATION

Article 9 – Organes de l'association

Les organes de l'Association sont :

1. l'Assemblée générale ;
2. le Comité ;
3. le Bureau ;
4. le Comité de pilotage du Mémorial.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple et tous les mandats sont d'une durée d'une année reconductible.

V. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 10 – Rôle

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Article 11 – Compétences

Elle a notamment pour compétences :

- l'adoption et la modification des statuts ;

- l'élection du Comité, du ou des Présidents de l'Association et du Président du Comité de pilotage ;
 - l'approbation des comptes ;
 - la définition des orientations stratégiques ;
 - la dissolution de l'association.
-

VI. COMITÉ

Article 12 – Composition

Le Comité est composé d'au moins trois membres désignés par l'Assemblée générale et se constitue lui-même.

Article 13 – Compétences

Le Comité :

- assure la direction stratégique de l'Association ;
 - représente l'association vis-à-vis des tiers ;
 - prépare les travaux de l'Assemblée générale ;
 - prend toutes les décisions nécessaires à la réalisation des buts.
 - Elit le Bureau du Comité
-

VII. BUREAU

Article 14 – Mission

Le Bureau, composé de trois à sept membres, assure la gestion opérationnelle de l'Association et le suivi des projets.

VIII. COMITÉ DE PILOTAGE DU MÉMORIAL

Article 15 – Mission

Le Comité de pilotage du Mémorial est chargé :

- de superviser le développement du projet de mémorial ;
 - d'assurer la coordination artistique, technique et conceptuelle ;
 - de suivre les différentes étapes du projet.
-

IX. DISPOSITIFS CONSULTATIFS

Article 17 – Principes

L'association peut instituer des organes consultatifs, notamment :

- un conseil des familles ;
 - un comité scientifique ou culturel ;
 - des groupes de travail thématiques.
-

X. FINANCEMENT

Article 18 – Ressources

Les ressources de l'association proviennent notamment :

- des cotisations ;
 - des dons et mécénat ;
 - des subventions publiques ;
 - de toute autre ressource conforme à son but.
-

XI. RESPONSABILITÉ

Article 19

Les engagements de l'association ne sont garantis que par ses biens propres, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

XII. MODIFICATION DES STATUTS

Article 20

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale.

XIII. DISSOLUTION

Article 21

En cas de dissolution, les actifs seront attribués à une organisation poursuivant un but analogue.

XIV. DISPOSITIONS FINALES

Article 22

Les présents statuts sont adoptés par l'Assemblée constitutive.